COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS
DU 2 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales , sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 26 août 2021

Étaient Présents : M SEUVES Jean-Pierre - M MOURGUES Pascal - Mme NICODEMO Héléna - M LLOPIS Xavier - Mme BOTTEGA Josiane - M ACCARD Jean-Pierre - Mme LOUGRAT Brigitte - Mme PLANQUES Catherine - M CAMBROUSE Philippe - Mme GUILLAUME Sylvie - Mme PEREIRA Simone - M AUREILLE Jean-Luc - M AIT CHALAL René - Mme ABBY OKOBE - M LELAURAIN Damien - M GOUVAZE Jean-Pierre - Mme JARRY Amandine
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Étaient excusés: M CAMINADE Fabrice a donné pouvoir à M AIT CHALAL René
Mme DOS REIS Palmira a donné pouvoir à Mme NICODEMO Héléna
Mme BOQUET Laurence a donné pouvoir à Mme NICODEMO Héléna
Mme CASSOU Emile a donné pouvoir à Mme LOUGRAT Brigitte
M GAYAUD Mathieu a donné pouvoir à **M LELAURAIN Damien**

Était excusée : Mme SAUER Patricia

M LELAURAIN Damien a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10/06/2021 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 10 juin 2021.

****

ADMISSION EN NON-VALEURS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 1236,35 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3307850812 dressée par le comptable public

AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser l'autorité territoriale, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir,

le niveau d'expérience professionnelle,
- précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- dit que l'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS 99, RUE JEAN MALBEC – AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA SALLE DES FETES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés pour le déplacement d'un coffret réseau, doivent emprunter du terrain privé de la Commune .

Il convient de conclure une convention de servitudes sur la parcelle AR n° 0099 située « 99 rue Jean Malbec » à BIAS au bénéfice de ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes nécessaire

CHOIX DES PRESTATAIRES LOT 1 (VRD) ET LOT 2 (ESPACES VERTS) POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'Aménagement du parvis de la salle des fêtes, un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été passé.

Après examen des offres, les entreprises retenues sont les suivantes :

LOT N° 1 : VRD

- SA COLAS SUD OUEST : 181 910,58€ HT (218 292,70€ TTC)

LOT N° 2 : ESPACES VERTS

- IDVERDE : 12 741,30€ HT (15 289,56€ TTC).

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus mentionnées pour les montants indiqués dont la dépense est inscrite au budget primitif 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce Marché.

SIGNATURE DE CONVENTION DE « MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE » POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget 2021, il avait été décidé de procéder à l'aménagement du parvis de la salle des fêtes Yves MOURGUES consistant en la réfection de la structure de la chaussée, au remplacement des bordures de trottoir à la création d'espaces verts et à l'aménagement des espaces publics environnants.

Compte tenu que ce projet d'aménagement concerne une voie communale dont la gestion est assurée par la C.A.G.V., il convient que soit passée avec celle-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » aux termes de laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la commune de BIAS qui en assurera la maîtrise d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux est établie comme suit :

- dépenses : 199 940,00 € HT soit 239 928,00€ TTC
- participation de la C.A.G.V. 37 967,38 € HT soit 45 560,86€ TTC

La CAGV et la Commune récupéreront leurs montants des travaux respectifs au titre du FCTVA

De plus Monsieur le Maire indique que le montant des travaux sera automatiquement actualisé en fonction des prix réels connus lors de l'attribution du marché et qui seront transmis à la C.A.G.V.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec la C.A.G.V. la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la commune de BIAS sera désignée comme maître d'ouvrage unique de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation de l'aménagement du parvis de la salle des fêtes Yves MOURGUES ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté.
- **DECIDE** de passer avec la C.A.G.V., conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la commune de BIAS sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2021.

APPROBATION DU DEVIS DE TERRITOIRE D'ENERGIE DU 47 POUR UNE EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE – OPÉRATION LASNAUZES

Dans le cadre de l' implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité il convient de valider le devis estimatif des travaux proposé par TERRITOIRE D'ENERGIE du 47 d'un montant de 29 643,78€ HT pour acter la participation communale d'un montant de 30% du montant HT des travaux soit 18 955,44€, représentant les travaux d'extension d ou de rénovation de l'éclairage public pour l'opération LASNAUZE,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la devis proposé par TE47 ainsi que tout document concernant cette opération.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET REGIES D'EXPLOITATION – ANNEE 2020

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le syndicat Syndical Eau47 a rédigé rapport public et permet d'informer les usagers du service.

Sont jointes en annexes du rapport :
- la note d'information de l'Agence de l'Eau relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention, conformément aux nouvelles dispositions législatives (Grenelle 2)
- une fiche de synthèse résumant les données du rapport.

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2020,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : FÉDÉRATION FRANÇAISE DES GROUPES DE CONSERVATION DE VÉHICULES MILITAIRES (FRANCE M.V.C.G)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à la Fédération Française des Groupes de Conservation de Véhicules Militaires (France M.V.C.G.). Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 de l'exercice 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Extrait conforme à l'original

BIAS, le 9 septembre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre SEUVES